



DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

***Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancien évêché – hôtel de ville à AIRE-SUR-L'ADOUR
(Landes)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 mars 2015,

CONSIDÉRANT que l'ancien évêché – hôtel de ville de AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales, la commission se prononce pour l'inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'ancien évêché – hôtel de ville de AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes).

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ancien évêché – hôtel de ville de AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes), avec l'ensemble de ses bâtiments et ses deux cours, figurant au cadastre section CC situé sur la parcelle n°220 d'une contenance de 3142 mètres carrés et appartenant à la commune de AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes), numéro SIREN 214 000 010, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des services de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes.

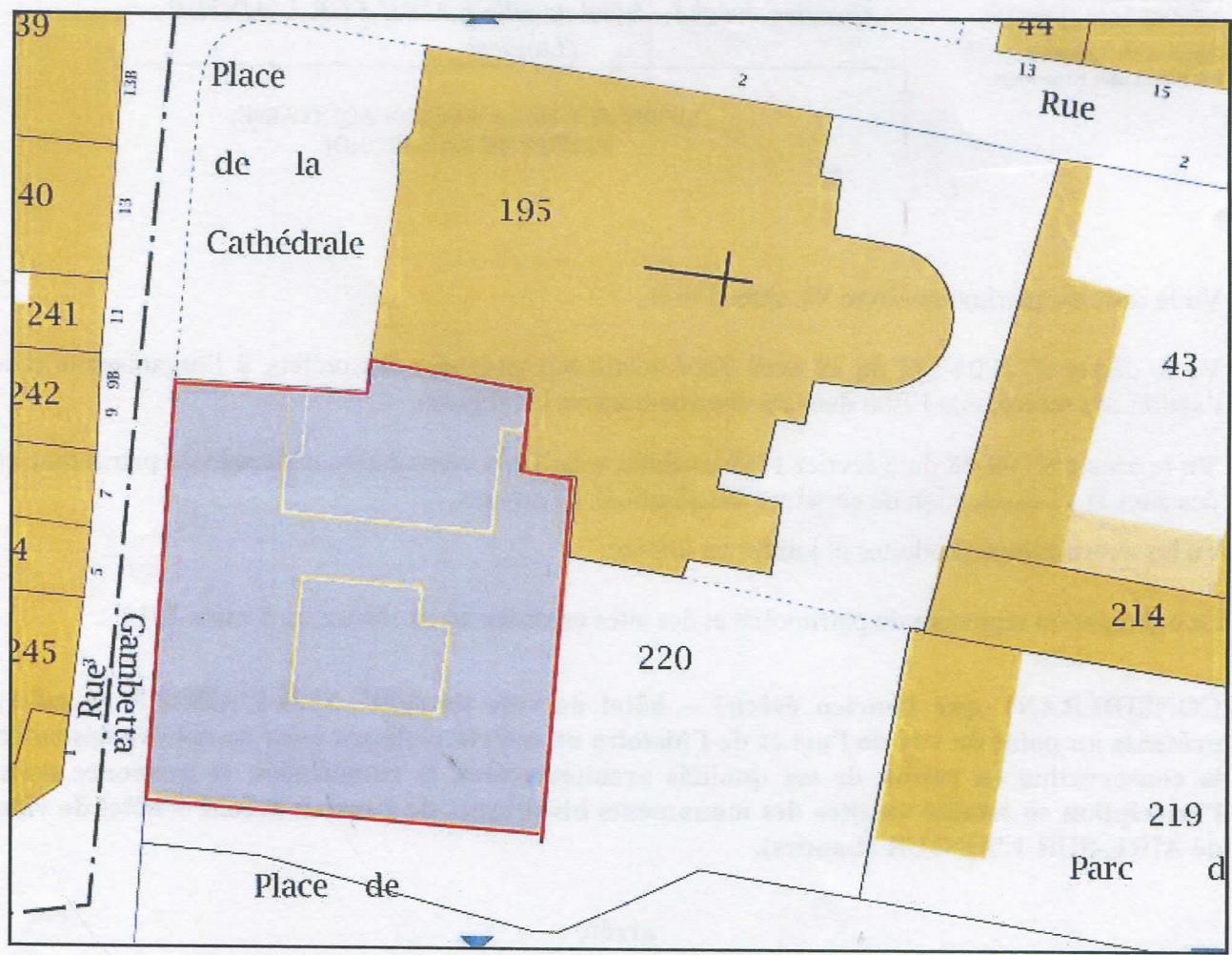
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concerné, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

11 MAI 2015

Le préfet de Région

Pierre DARTOUT



Plan de situation : section CC parcelle 220